## DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

- Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.
- M. R. A. Six mois pour conduite en état d'ivresse manifeste.
- M. F. B. Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. S. C. Sept mois pour blessures involontaires et refus de priorité à piéton.
- M. M. C. Huit mois pour blessures involontaires et refus de priorité à piéton.
- M. R. C. Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. J. D. Quatre mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut d'éclairage.
- M. G. D.L.V. Vingt-et-un mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, circulation dans un couloir de bus et défaut de maîtrise.
- M. F. D. Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique en état de récidive légale.
- M. G. D.D. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. A. E.M. Quinze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique en état de récidive légale.
- M. C. F. Six mois pour excès de vitesse.
- M. L. G. Deux ans pour conduite en état d'ivresse manifeste, franchissement de ligne continue, et non présentation d'assurance automobile et conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. B. K. Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. R. L. Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut d'assurance cyclomoteur et circulation interdite dans un couloir réservé au bus.
- Mlle C. M. Trois mois pour refus d'obtempérer et défaut d'assurance automobile.

- M. E. M. Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. G.M. M. Quatre mois pour excès de vitesse.
- M. J-P. P. Quatre mois pour blessures involontaires et refus de priorité à piéton.
- M. R. R. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, refus d'obtempérer, circulation interdite dans un couloir réservé au bus et circulation en sens interdit.
- M. F. R. Dix-huit mois pour conduite en état d'ivresse manifeste, défaut de maîtrise et circulation en sens interdit.
- M. J. V. Seize mois pour blessures involontaires avec la circonstance aggravante de conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.